

Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

République  
Française

Département des  
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

Séance du 13 mai 2005

Présidence de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice - Président du Sénat.

L'assemblée formée, Monsieur le Président a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

DPEA 1/413/CC

■ Conception, financement, réalisation et exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant au minimum une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique d'une capacité nominale des 300.000 tonnes – Approbation d'une délégation de Service Public

DPRD 05/164/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant:

Pour exercer ses compétences dans le domaine de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est orientée vers un projet comportant la réalisation d'un ensemble de traitement des déchets avec valorisation biologique et énergétique sous la forme de production électrique et le cas échéant de vapeur.

Par délibération DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence a été publié. Quatre candidats ont répondu à savoir :

- le groupement d'entreprises PINGAT INGENIERIE-INOVA FRANCE-VON ROLL ENVIRONNEMENT-TIRU SA,
- le groupement d'entreprises NOVERGIE-DEXIA CREDIT LOCAL,
- le groupement d'entreprises URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS,
- le groupement d'entreprises VALSUD-CGEA ONYX.

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 30 juin 2004 a retenu les quatre candidatures. Un dossier de consultation leur a été adressé.

Le 10 novembre 2004 la Commission de délégation de service public, réunie pour ouvrir les offres a constaté que seuls trois candidats ont déposé une offre à savoir :

- le groupement d'entreprises NOVERGIE-DEXIA CREDIT LOCAL,
- le groupement d'entreprises URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS,

- le groupement d'entreprises VALSUD-CGEA ONYX.

La Commission de Délégation de Service Public s'est à nouveau réunie le 2 février 2005 et a rendu son avis sur les offres de ces trois candidats. Le procès verbal de cette commission est joint au rapport de présentation visé ci-après.

Au vu de cet avis, les négociations ont été engagées avec les trois candidats.

Le rapport de présentation joint en annexe 1, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociations.

Ce rapport présente également au Conseil de Communauté les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations à savoir le groupement d'entreprises URBASER -VALORGA INTERNATIONAL SAS et l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix du groupement d'entreprises URBASER - VALORGA INTERNATIONAL SAS, en qualité de délégataire de service public, d'approuver le contrat de délégation et ses annexes, ainsi que la cession du contrat de délégation au profit de la société dédiée que ce groupement s'est engagé à créer et qui se substituera dans tous les droits et obligations du contrat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après.

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
- La loi 75.633 du 15 juillet 1975 modifiée,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine,
- L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2002 et notamment son article 1, mettant en demeure le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de présenter un projet de traitement alternatif à l'utilisation du C.T.B.R.U. de Saint Martin de Crau,
- La loi n°81-2 du 2 janvier 1981 modifiée par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dite « loi Dailly »,
- Les articles L313-23 et suivants du Code Monétaire et financier,
- La délibération du Conseil de Communauté FAG 01/005/CC en date du 11 avril 2001, portant création et composition de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté Urbaine,
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2003,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 décembre 2003,
- La réponse du Trésorier Payeur Général sur la durée de la délégation de service public,
- La délibération du Conseil de Communauté n° DPEA 2/807/CC en date du 20 décembre 2003 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, et autorisant le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L1411-1 et suivant du CGCT,
- Le rapport de présentation de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L1411-5 du CGCT exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du futur contrat,
- Le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes et notamment la convention tripartite à intervenir avec l'organisme de crédit-bail,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

.../...

**Considérant,**

- Que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée à mettre en œuvre un projet de traitement alternatif à l'utilisation du C. U. B. R. U. de Saint Martin de Crau,
- Que la mise en œuvre d'une gestion cohérente et durable de l'élimination des déchets ménagers, ni recyclables, ni valorisables, sur l'ensemble du périmètre communautaire nécessite que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'équipe notamment d'une unité de traitement par valorisation énergétique,
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Après en avoir délibéré,

Décide:

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve le choix du groupement d'entreprises URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS, comme délégataire du service public de traitement des déchets.

**Article 2 :**

Approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes

**Article 3 :**

Approuve la cession du contrat de délégation de service public au profit de la société dédiée que le groupement d'entreprises délégataire s'est engagé à créer, dont les caractéristiques sont décrites à l'article 6.1 du contrat de délégation de service public et qui se substituera de plein droit, à la date de son immatriculation, à ce groupement dans tous les droits et obligations du contrat.

**Article 4 :**

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public, et ses annexes, en particulier la convention tripartite prévue à l'article 17.2.3 du contrat de délégation de service public.

**Article 5 :**

Prend acte de ce qu'une cession de créance sera consentie par le délégataire à l'organisme de crédit-bail et que l'assemblée délibérante sera saisie le moment venu pour accepter cette cession de créance, c'est-à-dire se libérer de la redevance financière prévue à l'article 34 du contrat de délégation de service public directement entre les mains de l'organisme de crédit-bail pendant toute la durée de la délégation.

**Article 6 :**

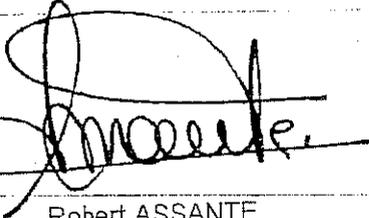
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose au Conseil d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

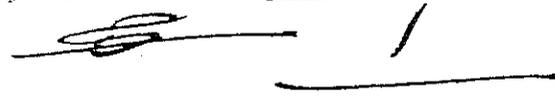
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
« Déchets - Propreté - Eau -  
Assainissement » "

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
Vice-Président du Sénat



Robert ASSANTE



Jean-Claude GAUDIN